

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MONTARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'implantation des forains sur l'espace des fêtes,

ARRÊTE

Article 1 -

- Le parking de l'école de la musique,
- Le parking du tennis,

seront fermés au stationnement des voitures le temps des fêtes communales 2024, du 24 septembre 2024, 09 heures, au 30 septembre 2024, 12 heures.

Article 2 - Les barrières interdisant le stationnement seront fournies et disposées par la commune de MONTARDON.

Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels ainsi que sur le lieu de l'interdiction, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de L'ESCAR

Fait à MONTARDON, le 13 août 2024

Le Maire,



Stéphane BONASSIOLLE

